

DECISION N° D2023_533

OBJET : Demande de soutien financier auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie de projet complexe PNRQAD Bagnolet-Montreuil

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2020-09-29-02 modifiée du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et la conclusion des conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2021-27 en date du 18 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique de locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2012_04_13_14 du Conseil Communautaire approuvant la convention PNRQAD Bagnolet-Montreuil ;

Vu la délibération n°2014_02_11_32 du Conseil Communautaire approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Fraternité à Montreuil avec la SOREQA ;

Vu la délibération n°2015_06_30_43 du Conseil Communautaire approuvant le traité de concession d'aménagement des Coutures à Bagnolet avec la SOREQA ;

Vu la délibération n°2020_12_15_04 du Conseil Territorial approuvant la convention d'OPAH-RU Fraternité-Croix de Chavaux à Montreuil ;

Vu la délibération n°2021_12_14_26 du Conseil territorial approuvant la convention d'OPAH-RU Centre-Ville Coutures à Bagnolet ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 3/10/2023

ID : 093-200057875-20230925-D2023_533-AU

SLO ✓

Considérant que le pilotage par Est Ensemble des concessions d'aménagement de la ZAC de la Fraternité à Montreuil et des Coutures à Bagnolet, ainsi que des OPAH-RU Coutures-Centre Ville à Bagnolet et Fraternité-Croix de Chavaux à Montreuil sur la période 2020-2026, dans le cadre du PNRQAD Bagnolet-Montreuil, est éligible aux financements de l'Anah au titre de l'ingénierie de projet complexe ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter auprès de l'Anah une subvention au titre de l'intervention en habitat privé pour le poste de chef de projet du PNRQAD Bagnolet-Montreuil, d'un montant de 48 427 € pour l'année 2021 et de 42 432 € pour l'année 2022.

Article 2 : De signer toutes les demandes annuelles afférentes à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette relative au PNRQAD Bagnolet-Montreuil au budget principal de l'exercice concerné sur la fonction 020, chapitre 74, nature 74718, opération 0181204001.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière.

Par délégation du Président,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME

Signé électroniquement par : Severine
ROMME

Date de signature : 25/09/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

R.D. Préfecture :

Publication :

